

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 novembre 2016

—◆—  
COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize,  
le vingt-huit novembre à 20 heures 00,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, BUSSI Isabelle, MAHEUX Jeannine, JANVIER Marie-Joseph, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, ROUSSEL Franck, CRÉPEAU Serge, AUBRY Michel

**Etaient absents excusés** : Madame LEMARCHAND Françoise, PAUL Olivier, LEPRINCE Patrick

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

**Plan Local d'Urbanisme PLU tableau avis PPA** Délib. N°44-2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal par le biais d'un power point sous forme de tableau la Synthèse des différentes évolutions du PLU suite aux avis des personnes publiques et consultées.

Suite à l'arrêt du PLU et après examen du dossier, les avis des différentes personnes associées sont joints au dossier pendant l'enquête publique. Afin de donner une information la plus précise aux administrés, le Conseil Communautaire informe qu'il prend acte des remarques émises notamment par les services de l'Etat, de l'autorité environnementale, de la chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Département de l'Eure, de la CDPENAFF, et fait part à travers cette note des points qui feront l'objet de modification de certaines pièces du dossier après l'enquête publique.

Il s'agit à travers ces différentes modifications de mettre le PLU en conformité avec les avis des personnes associées tout en ne remettant pas en cause les principaux objectifs de celui-ci  
Par ailleurs, suite à une analyse du règlement par le service instructeur de la collectivité, quelques ajustements et précisions seront réalisés sur le règlement.

Après lecture du tableau à l'assemblée par le Maire, celle-ci estime cette Synthèse des différentes évolutions du PLU satisfaisante. L'assemblée valide le tableau présenté afin que la Communauté de Commune Eure Madrie Seine (CEMS) puisse les présenter au vote et poursuite de la procédure.

Adopté à l'unanimité

**Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)** Délib. N°45-2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

Vu la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de l'IFSE dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la lettre de la Directrice Générale de l'Administration de la Fonction Publique du 17 avril 2015 ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique intercommunal du centre de gestion de l'Eure

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

cadre d'emploi 1 : *adjoints administratifs territoriaux*.

cadre d'emploi 2 : *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*.

cadre d'emploi 3 : *adjoints techniques territoriaux*

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

#### **Montants de référence :**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise
Groupe 2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	IFSE -		CIA	
		Montant minimum mensuel	Montant maximal annuel	Montant minimum annuel	Montant maximal annuel
1/adjoints administratifs territoriaux	Groupe1	0 €	3000 €	0 €	400 €
	Groupe2			0 €	400 €
3/adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	/	/	0 €	400 €
	Groupe 2			0 €	400 €
2/agents territoriaux spécialisés des écoles	Groupe 2	/	/	0 €	400 €

Les montants maximum sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **Modulations individuelles :**

#### ***Part fonctionnelle***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### ***Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir***

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. (Il est possible d'ajuster les paramètres de modulation de la part liée aux résultats).

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : présence, qualité du travail, ponctualité, respect du matériel, au vu du règlement intérieur

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, le dernier mois de l'année.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### ***Modalités de retenue pour absence ou de suppression***

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés de maladie ordinaire. Il sera suspendu en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide en vote public:

Article 1er:

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3:

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

### **Epandage des boues SCA TISSUE France** Délib. N°46-2016

Le Maire rappelle au conseil qu'il a 16 jours pour se prononcer suite à la clôture de l'enquête publique par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/893 du 2 septembre 2016 sur le dossier d'autorisation présenté par la société SCA TISSUE France implantée à Hondouville en vue d'actualiser et d'étendre les périmètres des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes du département de l'Eure. Après débat l'assemblée estime que les contrôles adéquats ont bien été effectués et que les dites Boues étalées sont compatibles avec l'agriculture dans l'intérêt du bon fonctionnement des entreprises.

A la majorité le conseil donne un avis favorable à l'épandage de la société des tissus: 10 voix pour, 1 contre M. Aubry, 1 abstention Mme Maheux.

### **Décision Modificative budgétaire d'ordre** Délib. N°47-2016

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'une décision modificative budgétaire d'ordre par la perception suite à la vente du terrain à l'entreprise Riou pour 1 € afin de sortir le terrain vendu de l'actif.

DM en dépense en ordre budgétaire au compte 204422 chapitre 041 et en recette en ordre budgétaire au compte 2115 chapitre 041 pour 246.36 euros, valeur estimée du terrain.

A la majorité la Décision Modificative est acceptée: 10 voix pour, 1 contre M. Aubry, 1 abstention Mme Maheux.

### **Décision Modificative budgétaire opération 123 bâtiments communaux** Délib. N°48-2016

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de procéder à une décision modificative afin de finaliser le paiement dû aux entreprises ayant procédé aux travaux sur les bâtiments communaux, opération d'investissement n° 123 à l'article 2135.

La somme de 5 634,34 € est à prendre sur les dépenses d'investissement sur l'opération n°87 article 2152 au matériel de voirie.

Adopté à l'unanimité

### **Rapport Activités CCEMS 2015** Délib. N°49-2016

En application de l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités 2015 de la CCEMS.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

### **Redevances GRDF au titre de l'occupation du Domaine public communal année 2016**

Délib. N°50-2016

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de distribution de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2016 selon les tarifs suivants :

Longueur L de canalisation de distribution : 598 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

Redevance :  $PR = ((0.035 \text{ €} \times 598 \text{ m}) + 100) \times 1,16$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 16 % pour 2016,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant du présent état des sommes à percevoir est de 140 €

Adopté à l'unanimité

### **Redevances GRT GAZ au titre de l'occupation du Domaine public communal année 2016**

Délib. N°51-2016

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2016,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de transport de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2016 selon les tarifs suivants :

Longueur L de canalisation de transport : 62 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

Redevance :  $PR = ((0.035 \text{ €} \times 62 \text{ m}) + 100) \times 1,16$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 16 % pour 2016,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant du présent état des sommes à percevoir est de 117 €

Adopté à l'unanimité

### **REVISION LOYER 37 rue Yves Montand** Délib. N°52-2016

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit 0,00 % pour 2016.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer 37 rue Yves Montand.

Le montant du loyer pour l'année de référence restera donc de 353,60 Euros au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Adopté à l'unanimité

### **REVISION LOYER 43 Rue Yves Montand** Délib. N°53-2016

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. L'indice de référence des loyers est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit 0.06 %.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer 43 rue Yves Montand.

Le montant du loyer pour l'année de référence restera donc de 358,79 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

### **Convention financière RASED (Réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté)** Délib. N°54-2016

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de convention proposé par la mairie de Gravigny. Celle-ci demandant une participation aux frais du RASED pour l'année scolaire 2016-2017 afin de partager les frais de la structure intercommunale implanté à Gravigny. Le calcul de la subvention demandée pour la commune de Autheuil-Authouillet étant calculé pour 5 classes à 50,97€, un total de 254,85€.

La commune décide de répondre favorablement à la demande de convention financière du RASED.

A la majorité la convention financière est acceptée : 11 voix pour, 1 abstention M. Aubry.

### **Informations :**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux prévus pour l'année 2016 :

1/ Bécherel / Longchamps	travaux finis
2/ PLU	en cours
3/ Pencole	finalisé
4/ 2 écluses	travaux finis
5/ Bâtiments techniques	travaux finis
6/ Sols souples	travaux finis

7/ Etude Pont de la Fortelle	en cours
8/Panneaux de voirie à la Boulaye et rue du Val	en cours
9/ Subvention Bibliothèque	accordée

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux de marquage ont été faits sur les passages piétons, sur les rappels de carrefours et sur les îlots centraux. Il confirme que le reste ne sera pas fait par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection du pont de la Fortelle vont engendrer très certainement un prêt bancaire.

Monsieur le Maire informe qu'aucuns travaux d'effacement électrique par le SIEGE ne sera prévu pour l'année 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les inscriptions à la musique proposé suite à la mise en place des TAPS pour les rythmes scolaires sont en fortes baisses. Il explique avoir mis un mot aux parents d'élèves. Si la tendance ne s'inversait pas l'activité sera malheureusement supprimée.

Monsieur Noel et monsieur le Maire informent avoir fait un point avec le commercial de La Normande (fournisseur des repas de la restauration scolaire). Il explique que leur cuisine est préparée de plus en plus avec des produits locaux. Par exemple :

- Salades : Cany-Barville (76), Criquebeuf-sur-Seine (27)
- Pommes, poires : Vron (80), Bellengreville (14)
- Carottes : Alençon (61)
- Yaourts : Ambrumesnil (76)

Mais aussi des produits de grandes marques telles que Bonduelle, Maître Coq, Yoplait, Danone, Président...etc.

Les filières sont de qualité : Viande de porc Bleu-Blanc-Cœur (démarche agricole reconnue comme vertueuse sur le plan nutritionnel et en matière d'environnement).

En conclusion le constat est positif, le retour des enfants va également dans ce sens, ils semblent apprécier la nourriture ainsi que les repas 'découverte' à thème, proposés régulièrement.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un devis de l'entreprise Verleyen pour la remise en état du Calvaire en face de la boucherie. Le devis s'élève à 1 920 € TTC et il sera proposé dans le budget de 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été démarché dans le cadre d'un dépistage visuel sur la commune par une entreprise privée. Il demande aux conseillers disponibles d'étudier le projet afin de savoir s'il est bénéfique ou non pour les administrés.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa démarche sur Authouillet d'un boitage demandant aux habitants s'ils sont intéressés par un éventuel raccordement au gaz de ville afin de pouvoir faire une demande aux services concernés (SIEGE). Il rappelle que le gaz de ville est disponible sur Autheuil et qu'il s'arrête à hauteur du garage Nivault. Le but de la manœuvre est de proposer les mêmes services à toute la population de la commune à part égale.

Monsieur le Maire informe que la commune de Chambray fait son PLU. M Aubry est mandaté pour participer aux réunions « public associé »

### **Questions diverses :**

Madame Toursel explique qu'il y a une plaque d'avaloir sur le stationnement le long de la voirie piétonne rue Yves Montand après l'école qui se creuse de plus en plus. Cela est dangereux surtout la nuit, elle demande si une rustine peut être faite.

Monsieur Charpentier informe à son tour qu'une plaque d'avaloir d'eau pluviale a été dérobée au Bécherel. Il fait part également que la rue de l'Avenir n'est pas éclairée à 4h du matin.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Crépeau va désormais s'occuper des commandes de fleurs pour la commune afin de réduire les couts et l'arrosage.

Monsieur Aubry informe de la préparation du prochain petit communal, il demande si de nouvelles agrafeuses peuvent être commandées car les anciennes sont cassées.

Monsieur Poulin demande si un courrier peut être envoyé aux propriétaires concernés par le passage des rus ces derniers ne sont pas nettoyés ni entretenus suffisamment, des branchages ainsi que des hautes herbes s'y amassent en particulier dans le bas du ru Billard.

Monsieur Roussel explique que le meuble pour les livres de l'école sera fait prochainement.

Monsieur le Maire informe qu'il a revu certains contrats notamment celui des photocopieurs, une économie non négligeable va être faite mensuellement, il indique que toutefois les négociations pour la téléphonie n'est pas concluante, pas de proposition reçue à ce jour par Orange.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 10.